

	
Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
POLITIQUE : BAUX — FRAIS D'ADMINISTRATION - ADMINISTRATION CONJOINTE DES LOCAUX DE LA COMMISSION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	CODE : BG-5
Origine :	Services de l'équipement
Autorité :	Résolution 90-10-24-5.2-C6.2a
Référence(s) :	

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Des frais d'administration seront facturés à toutes les institutions d'enseignement qui occupent de l'espace dans les bâtiments fonctionnels de la Commission.

Les frais d'administration seront déterminés annuellement par le biais d'un document intitulé « Coûts de fonctionnement des bâtiments » qui est soumis annuellement par la direction des Services de l'équipement à la réunion d'octobre du comité des affaires financières et législatives.